

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 octobre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La direction de la voirie envisage de conclure, pour l'année 1997, des marchés à bons de commande de travaux neufs destinés à la réalisation d'une partie des opérations inscrites au programme de voirie de proximité et représentant un montant global d'environ 31 800 000 F TTC ; ce chiffre étant le montant global des opérations concernées et non pas le montant des travaux faisant l'objet des marchés.

La consultation, qui aurait lieu par voie d'appel d'offres, serait répartie en secteurs géographiques et pourrait conduire à passer douze marchés, chaque marché comprenant deux lots :

- couches de chaussées et trottoirs à base de produits bitumineux autres que l'asphalte (produits "noirs"),
- terrassements, graves non traitées par adjonction de produits bitumineux, bordures, caniveaux (produits "blancs").

Pour être cohérents avec les territoires des subdivisions, les secteurs géographiques envisagés pourraient être les suivants :

- **marché 1** : 1er, 4°, 6°, 5° et 9° arrondissements de Lyon,
- **marché 2** : 3° arrondissement de Lyon,
- **marché 3** : Villeurbanne,
- **marché 4** : 2°, 7° et 8° arrondissements de Lyon,
- **marché 5** : Albigny sur Saône, Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Poleymieux au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or,
- **marché 6** : Cailloux sur Fontaines, Genay, Montanay, Neuville sur Saône, Rillieux la Pape, Sathonay Village,
- **marché 7** : Caluire et Cuire, Fleurieu sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône, Sathonay Camp,
- **marché 8** : Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Saint Genis les Ollières, Craponne, Tassin la Demi-Lune,
- **marché 9** : Charly, Irigny, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Vernaison, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, La Mulatière,
- **marché 10** : Bron, Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin,
- **marché 11** : Corbas, Mions, Saint Priest,
- **marché 12** : Feyzin, Saint Fons, Solaize, Vénissieux.

La consultation serait engagée sur la base d'un bordereau des prix de travaux neufs sur offres de prix. Le dossier de consultation établi par monsieur le directeur de la voirie intègre ces dispositions.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 30 septembre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est présenté, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés aux opérations, enfin de fixer le mode de dévolution de la consultation ainsi que l'imputation des dépenses ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est présenté lequel, sera rendu définitif .

**2° - Décide** que :

a) - la consultation sera engagée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits affectés aux opérations.

**4° - Les dépenses** à engager pour le règlement de ces travaux seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de l'exercice 1997 pour la direction de la voirie - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-97, ou imputation équivalente dans le cadre de l'application de l'instruction M 14.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,